

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-11

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES – CLIC- AVENANT N°1

Par délibération en date du 15 novembre 2005, l'Assemblée Départementale a été amenée à définir une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et a confirmé l'agrément des 3 CLIC :

- la Communauté de Montauban Trois Rivières,
- le CIAS des Deux Rives,
- AVERTIIR – MTG Réalisations,

labellisés sur le territoire départemental. Elle a également décidé que la dotation globale annuelle allouée aux CLIC serait limitée, chaque année, à la dotation transférée par l'Etat.

Le 16 octobre 2006, notre commission a approuvé la convention de partenariat à intervenir entre les 3 CLIC et le Conseil Général, finalisant et précisant les modalités de financement, au vu du montant définitif des fonds transférés par l'Etat à savoir 106 993 €, soit 35 664,33 € pour chacun des 3 CLIC, correspondant à la dotation de l'exercice 2005.

Lors du vote du BP 2007, les 1er et 2 mars derniers, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un volume global de crédits de 213 986 € correspondant à la subvention allouée par l'Etat au titre des exercices 2006 et 2007.

Aussi, conformément à ces délibérations et au vu des rapports d'activité produits, je vous propose d'allouer à chacun des 3 CLIC, 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2006.

• autorisation d'engagement	213 986,00 €
• engagés à ce jour	0,00 €
• engagement à la présente commission	106 992,99 €
• reliquat	106 993,01 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue le 20 octobre 2006 avec chacun des 3 CLIC, et à prélever la subvention correspondante sur l'imputation suivante : article 657 417 sous fonction 53.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-11

CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUES (CLIC) - AVENANT N° 1

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 novembre 2005, définissant une organisation relative à la politique de coordination gérontologique et confirmant l'agrément des 3 CLIC suivants :

- la Communauté de Montauban Trois Rivières,
 - le CIAS des Deux Rives,
 - AVERTIIR – MTG Réalisations,
- labellisés sur le territoire départemental,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 16 octobre 2006 approuvant la convention de partenariat entre les 3 CLIC et le Conseil Général,,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention susvisée ayant pour objet d'allouer à chacun des 3 CLIC 35 664,33 € correspondant à la dotation de l'Etat de l'exercice 2006 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom et pour le compte du département ;

- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657417, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,